

Bruxelles, le 19 juin 2003

**L'UNICE MET EN GARDE CONTRE LES DIVERGENCES
DANS L'APPLICATION DES REGLES COMMUNES PROPOSEES
INTERDISANT LES PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES**

L'UNICE a pris bonne note de l'adoption, hier 18 juin par la Commission, d'une proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales.

D'emblée, l'UNICE a pris une part active à ce débat, l'alimentant de plusieurs contributions. Elle reconnaît que le cadre réglementaire actuel régissant les relations d'entreprise à consommateur n'est ni sans faille, ni parfait, et elle appuie les propositions visant à assurer un niveau adéquat de protection des consommateurs. Ces propositions doivent consister en des règles plus simples et plus claires, justifiées par des preuves solides et convaincantes de leur nécessité et conjuguées à une structure d'application efficace dans l'ensemble de l'Europe.

L'UNICE est en revanche fort préoccupée par la capacité d'une directive-cadre fondée sur une clause générale et des catégories génériques d'atteindre l'objectif d'un cadre législatif commun portant interdiction des pratiques déloyales. L'articulation d'une telle directive avec les règles en vigueur et la jurisprudence, au niveau de l'UE comme au niveau national, n'est pas encore précisée – un point perturbant pour les entreprises, qui doivent se conformer à ces règles.

La directive envisagée ne manquerait pas d'accroître la confiance dans les échanges transnationaux et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, au bénéfice de tous ses acteurs, pour autant qu'elle apporte : simplification des règles existantes, suppression des obstacles identifiés, renforcement de la sécurité juridique par l'efficacité et l'homogénéité dans l'application et l'interprétation des nouvelles règles proposées.

Malgré une large et longue consultation des parties intéressées, l'UNICE déplore la méthodologie utilisée par la Commission.

Plus particulièrement, les membres de l'UNICE sont mécontents de la qualité d'évaluation des réponses soumises et de l'implication insuffisante de grandes organisations représentatives pour toute l'UE, telle l'UNICE, dans la préparation de l'évaluation d'impact approfondie qui accompagne la proposition. Cela va à l'encontre des principes les plus fondamentaux du plan d'action pour "mieux légiférer".

L'UNICE examinera en détail le texte adopté par la Commission et suivra avec la plus vive attention les discussions à venir sur cette proposition. L'UNICE a publié plusieurs documents sur le sujet, qui peuvent être téléchargés de son site.